

municipaux puis lors d'un conseil communautaire pour transmission à l'Etat avant le 31 décembre 2023. Avec trois marqueurs : la sobriété énergétique, le mix énergétique local, la préservation de la biodiversité et des paysages.

Les zones définies par les communes pour l'accélération des énergies renouvelables, recouvrent exclusivement :

- Des secteurs à transformer (ancienne carrière de gorrh à Saint Julien, ancienne gravière à Arnas)
- Des parkings et toitures de bâtiments situés dans des zones d'activités économiques
- Des parkings et toitures de bâtiments publics

Ces zones d'accélération ont été définies pour :

- La filière solaire
- La filière réseau de chaleur urbain

Des gisements mobilisables ont été définis en complément pour les filières ci-dessous :

- Bois
- Géothermie (sur sonde et sur nappe)
- Chaleur fatale
- Méthanisation

Sur la base de ces gisements en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération (chaleur fatale), la stratégie de la Communauté d'Agglomération vise une production :

- En électricité basée majoritairement sur un renforcement de la solarisation et de l'unité de valorisation énergétique du Sytraival
- En chaleur, par un mix entre réseau de chaleur, récupération de chaleur fatale, solaire thermique, géothermie et bois énergie

Les 18 communes et la Communauté d'Agglomération ont engagé conjointement la concertation avec les habitants en mobilisant de nombreux moyens d'information, notamment la tenue d'une réunion publique le 7 décembre 2023 à Limas.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas proposer de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

3- Délibération relative à la cessation d'activité et la dissolution-liquidation du SRDC (Syndicat Rhodanien de Développement du câble) - délibération n°2023-31 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune était membre du syndicat mixte SRDC, lui-même membre de l'EPARI (Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information). L'objet unique du SRDC était d'autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire.

La résiliation de la Convention de concession de l'EPARI, ainsi que sa décision de cession du réseau entraîne la cessation d'activité, de fait, de l'EPARI au 31 décembre 2023, qui n'aura ainsi plus d'objet dès lors que l'opération pour laquelle il a été créé est achevée. Il en est de même du SRDC.

Un accord de dissolution du SRDC, a été approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical du SRDC. Il permet de fixer les règles de la liquidation du syndicat. Il n'entraîne aucune charge pour les membres du SRDC.

Il convient donc que cet accord, approuvé à l'unanimité, soit approuvé par chacun des membres du SRDC dans des termes concordants.

M. le Maire soumet donc au Conseil Municipal le projet d'accord de dissolution du SRDC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution par 12 voix pour et 3 abstentions.

4- Décision modificative budgétaire –délibération n°2023-32 :

Il est rappelé que le référentiel M57 autorise l'exécutif à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception des dépenses de personnel. C'est pourquoi, il est proposé une décision modificative budgétaire pour ajuster les inscriptions budgétaires. Il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » pour un montant de 10 000€ à prélever sur le compte 73223 « Fonds Départemental des DMTO pour les communes de – 5000 habitants » pour alimenter la dépense.

Le Conseil Municipal, approuve cette décision modificative, à l'unanimité.

5- Rapports des commissions communales :

- **Environnement :**

La commission s'est réunie ce mardi 12 en présence des représentants de la CAVBS : M. Perrin Jean-Charles, Président de la commission environnement et Mme FAURE Laëticia responsable de la gestion des déchets.

L'objet de la réunion était de s'organiser, avec l'appui de la CAVBS, pour la gestion individuelle des bio-déchets qui deviendra obligatoire à partir du 1^{er} Janvier 2024. Cette obligation émane de la Loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

La CAVBS projette de fournir aux habitants qui en auront besoin des composteurs individuels d'ici le printemps 2024.

La commune souhaite installer des composteurs collectifs dans le village pour les habitants ne pouvant pas installer des composteurs individuels.

Le fil infos de janvier 2024 apportera aux habitants une information plus complète à ce sujet.

- **Culture et patrimoine :**

Comme convenu en collaboration avec la Villa Hispanica, la commune a eu l'honneur de recevoir Mme Paloma DIAZ-MAS, auteure membre de l'académie royale espagnole de Madrid. C'est la 3^{ème} académicienne que la municipalité a reçue ; le plaisir est toujours aussi fort et notre culture s'enrichie considérablement à chaque rencontre.

- **Affaires sociales :**

Mme Karine SADOR fait un compte rendu de la table ronde organisée avec des professionnels spécialisés dans l'orientation des victimes de violences conjugales, à laquelle elle a assisté avec M. le Maire. Il s'agit d'un sujet de grande importance pour lequel il faut être extrêmement vigilant dans la mesure où les statistiques disent qu'une femme sur 10 subit des violences.

L'accent a été mis sur la responsabilité des élus de signaler ce type de situation s'ils en ont connaissance.

En cas de nécessité, le numéro à contacter se trouve sur le site internet de la commune dans la rubrique « Mon quotidien Numéros utiles »

- **Voirie et domaine public, travaux et sécurité :**

Monsieur Michel MORIN présente les travaux réalisés et commente les photos :

- Travaux nids de poule
- Réfection de la toiture du bâtiment « Bar »

- **Urbanisme :** M. Sylvain RABUT informe le Conseil des demandes ci-dessous :

Déclarations préalables accordées ou en cours d'instruction pour :

- *Le ravalement de façades, nettoyage de la toiture : 216, Montée de Lachanal*
- *La construction d'une piscine : 202, Route du Loup*
- *La construction d'une piscine : 77, Montée du Moly*
- *La construction d'un chalet en bois et abri de voiture : 71, Impasse des Hortensias*
- *La réfection de la toiture : 55, Montée des Meules*

6 - Informations diverses :

6-1 : Motion soutien pour la protection des agents : la CAVBS nous informe que 3 agents du service de collecte des déchets ont été la cible d'une agression violente alors qu'ils assuraient leur tournée à Villefranche. L'un d'entre eux a été agressé avec un couteau et roué de coups de poings a souffert d'un traumatisme crânien et a eu un arrêt de travail de plusieurs jours. Les élus de la CAVBS affirment leur soutien aux agents en charge de la collecte des déchets, demandent que toute la lumière soit faite afin que cette agression ne reste pas impunie et demandent une modification de la loi pour permettre aux collectivités de porter plainte en cas d'agression de leurs agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'associe à ce soutien.

6-2 : INCIVILITES :

Dépôt de gravats : Un tas de gravats avait été déposé sur le site de Tri du Calendrier. L'enquête de gendarmerie a révélé que la société chargée d'évacuer ces gravats n'a pas rempli son contrat. Faute d'avoir trouvé le responsable l'artisan initial a été dans l'obligation de les enlever.

Dégradations véhicules : M. le Maire informe le conseil municipal de véhicules qui ont été dégradées, dans la nuit du 22 au 23 novembre sur le parking de l'église.

L'enquête de gendarmerie est toujours en cours.

A ces sujets, M. le Maire évoque la possibilité de mettre en place une vidéosurveillance. Cette question soumise au Conseil Municipal est à l'étude.

M. Alain BETANT intervient pour demander que la commune recueille des conseils d'associations compétentes et examine des situations de références avant toute décision.

6-3 : Agglomération CAVBS : M. Arnaud-Coffin demande des explications sur la dissolution du CIAS prononcée lors d'une réunion du comité intercommunal.

M. le Maire répond que le CIAS concerne les quartiers politiques de la ville et plus particulièrement l'aide aux jeunes en difficulté scolaire. Ils sont suivis par des éducateurs ; cette aide est financée par l'Etat et l'agglomération CAVBS, laquelle souhaite désormais intervenir directement pour organiser ce soutien, ce qui permettra aussi d'améliorer le statut du personnel concerné.

M. Arnaud-Coffin reparle du CCAS qui est un sujet différent ce que lui réexplique M. le Maire. Il lui rappelle également qu'une somme est allouée au budget pour subvenir aux difficultés sociales qui seraient à traiter, celles-ci ayant été examinées au préalable par la commission.

6-4 : Comptoir de Campagne :

M. Arnaud-Coffin signale un article paru dans « le Progrès » au sujet de Comptoir de Campagne. M. le Maire lui répond que la commune était informée et qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour le magasin de COGNY.

6-5 : Vœux 2024 :

M. le Maire et le Conseil municipal invitent les habitants à la cérémonie des vœux de la municipalité le samedi 6 Janvier 2024 à 18h à la salle des Fêtes.

La cérémonie des vœux de M. Alexandre PORTIER, Député de la circonscription, aura lieu le Mardi 23 Janvier 2024 à 18h30 à la salle de l'Atelier à VILLEFRANCHE S/S.

La séance est levée à 22h00

PROCHAINES REUNIONS : MARDI 9 JANVIER 2024 – MARDI 13 FEVRIER 2024

MARDI 12 MARS 2024

